

CHARTRE DU RESEAU ONCOMEL

DESTINEE AUX MEDECINS ADHERENTS DE L'ASSOCIATION

Préambule : Le Réseau ONCOMEL est une association Loi 1901 dont le but est de favoriser les échanges et la communication entre les différents praticiens intervenant dans le traitement d'une personne atteinte de cancer (ou présentant une suspicion de cancer) afin d'en améliorer la prise en charge globale.

1. Le Réseau ONCOMEL regroupe tous les acteurs impliqués dans la prise en charge des malades du cancer, c'est-à-dire des médecins spécialistes ou généralistes, les établissements privés autorisés en cancérologie et les centres de radiothérapie privés. Des infirmières, des paramédicaux, des psycho-oncologues, des pharmaciens rattachés à des établissements de soins privés adhérents. Des représentants d'associations de patients. Ce regroupement de professionnels de santé a pour mission d'aider à la déclinaison du « Plan Cancer » au niveau des établissements dans le respect des politiques de ces établissements. La mission du Réseau ONCOMEL est de permettre un accès égal et de qualité à tous les patients atteints d'un cancer, au dispositif d'annonce, aux traitements, à une prise de décision pluridisciplinaire (RCP), aux soins de support, à l'innovation thérapeutique, à l'information. Le Réseau ONCOMEL a également vocation à collaborer avec les structures référentes, publiques et privées, les structures hospitalières et les réseaux régionaux ou nationaux.

2. Le Réseau ONCOMEL fédère des acteurs impliqués dans la prise en charge des patients cancéreux qui sont réunis sous forme associative. L'appartenance au Réseau ONCOMEL donne lieu au versement d'une cotisation annuelle donnant droit à l'utilisation des outils mis à disposition.

3. Les RCP (Réunions de Concertation Pluridisciplinaires) sont organisées en entités par spécialité d'organe ou groupe de spécialités. Ces RCP ont lieu à intervalles réguliers. Lors de ces RCP, le dossier médical du patient est présenté, discuté et une orientation thérapeutique ou diagnostique est proposée.

4. Tous les adhérents du Réseau ONCOMEL sont égaux vis-à-vis de la prise de responsabilité, de la prise en charge du malade et vis-à-vis de chacun des autres membres de l'association. La participation des adhérents aux RCP est basée sur le volontariat. Chaque membre du Réseau ONCOMEL peut participer à une ou plusieurs RCP et s'engage à participer activement à l'organisation des RCP.

5. Les adhérents au Réseau ONCOMEL s'engagent :

- à respecter le libre choix du patient, quant à son lieu de prise en charge et de ses médecins,
- à respecter les règles déontologiques et l'indépendance professionnelle des intervenants,
- à informer le patient et ses correspondants médicaux de l'existence du réseau Oncomel et de la présentation de son dossier médical en RCP.
- à s'assurer de la non-opposition du patient à la présentation de son dossier en RCP ainsi qu'à l'informatisation de ses données médicales sur le système informatique de gestion des RCP. Un consentement est prévu à cet effet.
- à enregistrer sur le système informatique de gestion des RCP le dossier du patient pris en charge pour un cancer en RCP et à le présenter avant la mise en œuvre du programme thérapeutique.
- à respecter les référentiels et les recommandations de pratique garant de la cohérence et de la qualité des pratiques médicales, documents mis à disposition en salle de RCP et/ou via le site internet du réseau Oncomel « oncomel.org » ou du réseau régional de cancérologie « onco-npdc.fr ».
- à remettre au patient la proposition thérapeutique retenue sous forme d'un PPS (Plan Personnalisé de Soins) et à ses correspondants médicaux par un compte-rendu de la RCP.
- à archiver dans le dossier médical du patient le compte-rendu de la RCP ainsi que la trace de remise du PPS au patient.
- à proposer au patient une prise en charge globale dans le cadre d'un Dispositif d'Annonce (DA)

6. Le Réseau ONCOMEL également Centre de Coordination en Cancérologie « 3C Oncomel » dispose d'une structure de coordination et d'un comité de pilotage chargés de définir l'orientation générale du Réseau, de déterminer les indicateurs à réceptionner en vue de procéder à son évaluation, puis d'exploiter et de diffuser les résultats obtenus auprès des adhérents, de garantir la traçabilité des orientations retenues lors des RCP et de garantir la conformité de la RCP.

Les adhérents du Réseau ONCOMEL acceptent le principe de l'évaluation (interne ou externe) de leurs pratiques en cancérologie coordonnée par le « 3C » Oncomel. Les adhérents du Réseau ONCOMEL s'engagent à répondre à tout questionnaire impliquant le fonctionnement et l'organisation du Réseau. Ils participent au développement d'un système d'information permettant de réaliser ultérieurement un dossier commun informatique partagé.

8. Les adhérents s'engagent dans l'esprit du « Plan Cancer » et dans le respect des droits du patient à favoriser l'accès à la recherche et à l'innovation thérapeutique en menant une politique active d'inclusion des patients dans les essais cliniques.

9. Dans le cadre de l'activité « communication/information » les adhérents sont amenés à participer aux séminaires de formation en oncologie destinés aux professionnels médicaux ou paramédicaux et à toute action de formation organisée par le Réseau Oncomel.